

Règlements et procédures

Carte d'accréditation

La carte d'accréditation est obligatoire pour tous les exposants et leur personnel. Elle permet d'entrer dans le hall d'exposition le matin avant le public et de fermer le stand le soir. Elle doit être portée en tout temps. Les agents de sécurité ne connaissent pas tous les exposants et pour la sécurité de tous, ils doivent exercer un contrôle sévère des entrées et sorties. SMAQ fournit les accréditations gratuitement selon les dimensions du stand loué. Les cartes d'accréditation sont disponibles au bureau du promoteur sur le site lors du montage.

Livraison de marchandise durant le salon

L'entrée de marchandise peut se faire tous les jours durant l'événement dès 9 h 30, soit une heure et demie avant l'ouverture. La livraison doit se faire par la porte piétonnière seulement. Sous aucun prétexte, chariots, boîtes ou objets volumineux ne sont admis dans les allées durant les heures d'ouverture au public.

En voiture/camion : L'exposant dispose de 30 minutes pour décharger son matériel. Toute livraison doit être identifiée au nom de l'exposant et porter le numéro de son stand. Aucun transporteur ne sera admis dans le hall d'exposition s'il n'est pas accompagné par l'exposant. Le débarcadère doit être libéré aussitôt la marchandise déchargée. Dans le cas contraire, tout véhicule sera remorqué aux frais de son propriétaire. Aucune livraison payable à la réception ne sera acceptée.

Par l'entrée principale : L'entrée du matériel transportable manuellement peut se faire par l'entrée principale.

Sortie de marchandise

Aucune marchandise ne peut être sortie du hall d'exposition sans que l'exposant ait au préalable obtenu un bon de sortie. Pour l'obtenir, l'exposant doit se présenter au bureau du promoteur et le personnel inscrira sur le formulaire la description de la marchandise. Une copie sera remise à l'exposant qui devra la remettre à l'agent de sécurité posté à la porte.

Prix de vente

Le prix de vente doit être identique pour le même produit offert dans un autre établissement, soit à l'extérieur de l'événement, peu importe le moment de l'année. Toute affiche portant les termes suivants est strictement interdite : vente, rabais, spécial du salon, spécial du dernier jour ou autres affiches semblables.

Les commerçants doivent inscrire clairement le prix de vente total sur chaque article. La loi sur la protection du consommateur est très stricte à ce sujet. <http://www.opc.gouv.qc.ca/commercant/pratique-commerce/faq/>

Ignifugation (rendre ininflammable)

Pour toute information au sujet de l'ignifugation d'un stand ou d'un matériel, contactez François Bricout chez Scapin Ignifugation inc. au 514-343-9090, poste 233. Il peut également effectuer le travail. Le coût varie selon les matériaux et la superficie à ignifuger.

Présence dans le stand

Une sécurité générale est assurée par la Place Bonaventure, mais il est de la responsabilité des exposants de surveiller leur stand et matériel en permanence durant les heures d'ouverture du Salon et en tout temps durant le montage et le démontage. À noter que le matin, les portes ouvrent à 9 h 30 pour les exposants et que le soir, ceux-ci ont accès aux entrepôts 30 minutes après la fermeture. Il peut ainsi y avoir circulation dans la salle quelque temps après la fermeture, le temps de vider le hall. Aucun objet de valeur ou argent comptant ne doit être laissé sur place sans surveillance.